

## CH\_VB 20 2007-2770 vom 20. November 2007

Bundesverwaltung, 2007-11-20, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_20\\_2007-2770\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_20_2007-2770_)

FR: CH\_VB 20 2007-2770 du 20 novembre 2007

IT: CH\_VB 20 2007-2770 del 20 novembre 2007

### Volltext

7420 2007-2770 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle L'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL) a déposé une modification de projet de règlement concernant l'examen professionnel de logisticien en stockage/logisticienne en stockage conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). L'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL) a déposé une modification de projet de règlement concernant l'examen professionnel de logisticien/logisticienne Branche logistique en distribution générale et logisticien/logisticienne Branche logistique en distribution des transports, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). L'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL) a déposé une modification de projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de logisticien en stockage/logisticienne en stockage, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 20 novembre 2007 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 47 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 20.11.2007 Date Data Seite 7420-7420 Page Pagina Ref. No 10 141 127 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.